



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

DECISION N°92/2023
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les résultats de la consultation lancée selon la procédure adaptée concernant le marché n°2023-11 : assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la création d'un Tiers-lieu sur la commune de Libercourt

DECIDE :

Article 1 : de signer un marché passé selon la procédure adaptée avec la société AMEXIA à VILLENEUVE D'ASCQ (59651), dans les conditions suivantes :

- sur la base d'un montant de marché de 38 900 € HT, soit 46 680 € TTC pour la réalisation des phases n°1 à 5 (du diagnostic partagé au lancement du projet et suivi la première année).
- Coût d'une réunion de travail nécessaire à l'aboutissement du dossier ou réunion supplémentaire de présentation et de concertation (maximum 6 ½ journées) d'un montant de 600 € HT, soit 720 € TTC.

Article 2 : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le marché.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 4 : Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à la société AMEXIA à Villeneuve d'Ascq

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20230922-D-92-2023-AU
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023

LIBERCOURT, le 22 septembre 2023

Le Maire,
Daniel MACIEJASZ
Signé électroniquement

Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr